

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à dix heures, en application des articles L.212-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Rémi, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (*dans l'ordre alphabétique*) :

BENOIST Tatiana, BOURGET-HAMEL Maxime, DOREY Solène, DOURNEL Monique, GRANGENET Stéphen, HENGOAT Catherine, LAUNAY Lydie, LECLERC Christopher, LEVAVASSEUR Serge, MARTIN Rémi, OLIVIER Stéphane, POUSSARD Christophe, THIMOLEON Elodie, VISTE Christian.

Pouvoir :

VATINEL Isabelle à DOURNEL Monique

Calcul du quorum : $15/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entre pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'ordre du jour :

- Validation des procès-verbaux des 26 janvier et 23 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local

- Indemnités de fonction des élus
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Constitution des commissions et désignation des membres
- Divers

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARTIN Rémi, doyen, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame THIMOLEON Elodie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE **2026-03-22-01**

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
OLIVIER Stéphane	14	Quatorze
	14	Quatorze

Monsieur OLIVIER Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS **2026-03-22-02**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS
2026-03-22-03

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Nom et Prénom des candidats placés en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
POUSSARD Christophe	13	Treize
	13	Treize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr POUSSARD Christophe (POUSSARD Christophe, HENGOAT Catherine et GRANGENET Stéphane). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
2026-03-22-04

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
Maire : 37 % de l'IB terminal de la fonction publique,
Adjoints : 11.77 % de l'IB terminal de la fonction publique,
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE 2026-03-22-05

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il pourra également porter plainte au nom de la commune,
20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile,
24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux, les dossiers de déclaration préalable ainsi que les certificats d'urbanisme,
30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 190 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES 2026-03-22-06

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le(la) vice-président(e) élu(c) par celles-ci lors de leur première réunion.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la liste des commissions suivantes :

Patrimoine, travaux et bâtiments
Terrain d'activité, voirie et espaces verts
Urbanisme
Cantine, vie scolaire et école
Finances
Fêtes, cérémonies et animations
Communication et information

Cimetière
Culture et bibliothèque
Marché
Logements
Commission de contrôle des listes électorales
Affaires sociales

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

Patrimoine, travaux et bâtiments :

GRANGENET Stéphen
POUSSARD Christophe
HENGOAT Catherine
MARTIN Rémi
DOURNEL Monique
LECLERC Christopher

Terrain d'activités, voirie et espaces verts

POUSSARD Christophe
GRANGENET Stéphen
MARTIN Rémi
BENOIST Tatiana
BOURGET-HAMEL Maxime
LECLERC Christopher

Urbanisme

POUSSARD Christophe
HENGOAT Catherine
GRANGENET Stéphen
MARTIN Rémi
VISTE Christian

Cantine, vie scolaire et école

HENGOAT Catherine
VATTNEL Isabelle
BENOIST Tatiana
LECLERC Christopher
THIMOLEON Flodie
DOREY Solène

Finances

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
GRANGENET Stéphen
MARTIN Rémi
DOURNEL Monique
BENOIST Tatiana
LECLERC Christopher
LAUNAY Lydie

Fêtes, cérémonies et animations

GRANGENET Stéphen
DOURNEL Monique
LEVAVASSEUR Serge
VATINEL Isabelle
BOURGET-HAMEL Maxime
THIMOLEON Elodie

Communication et information

GRANGENET Stéphen
DOURNEL Monique
LEVAVASSEUR Serge
BOURGET-HAMEL Maxime
LECLERC Christopher
DOREY Solène

Cimetière

POUSSARD Christophe
GRANGENET Stéphen
MARTIN Rémi
BOURGET-HAMEL Maxime
LAUNAY Lydie

Culture et bibliothèque

HENGOAT Catherine
DOURNEL Monique
BENOIST Tatiana
LECLERC Christopher
LAUNAY Lydie
DOREY Solène

Marché

MARTIN Rémi
BENOIST Tatiana
BOURGET-HAMEL Maxime
THIMOLEON Elodie
LAUNAY Lydie
DOREY Solène

Logements

DOURNEL Monique
VATINEL Isabelle
VISTE Christian
THIMOLEON Elodie

Commission de contrôle des listes électorales

DOURNEL Monique, titulaire
MARTIN Rémi, suppléant

Affaires sociales

MARTIN Rémi
VATINEL Isabelle
VISTE Christian
BOURGET-HAMEL Maxime
LAUNAY Lydie
DOREY Solène

Centre Local d'Information et de Coordination Ouest Cotentin

VATINEL Isabelle (titulaire)
MARTIN Rémi (suppléant)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2026-03-22-07

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel
d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de
3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Le conseil municipal, à l'unanimité, et en conformité avec les dispositions du code
général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.2121-21, décide de ne pas
procéder au scrutin secret. Une seule liste a été présentée suite à l'appel de candidature.

Sont candidats aux postes de titulaires :

POUSSARD Christophe
HENGOAT Catherine
GRANGENET Stéphen

Sont candidats aux postes de suppléants :

LECLERC Christopher
DOREY Solène
MARTIN Rémi

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés délégués titulaires :

POUSSARD Christophe
HENGOAT Catherine
GRANGENET Stéphen

Sont donc désignés délégués suppléants :

LECLERC Christopher
DOREY Solène
MARTIN Rémi

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MANCHE NUMERIQUE 2026-03-22-08

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

La Commune de Virandeville adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence *Services Numériques*. La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres.

Pour organiser cette élection, en tant qu'adhérent, les membres du conseil doivent élire un représentant de la commune, lequel/laquelle élira les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POUSSARD Christophe est élu représentant de la commune de Virandeville.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE 2026-03-22-09

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Principal acteur public de l'énergie dans le département de la Manche, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation...

La commune étant adhérente et conformément à l'article 6.1 des statuts du SDEM50, les membres du conseil doivent désigner un délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,
Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025,
Vu la candidature de Monsieur POUSSARD Christophe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur POUSSARD Christophe comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50),
- de transmettre la présente délibération au SDEM50.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES NORMAND 2026-03-22-10

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) Normand est une instance dont le but est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, de venir en aide aux agents en difficultés, de bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressants et garantir proximité et réactivité.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil doivent déterminer un.e délégué.e titulaire pour figurer au collège des élus.

Madame HENGOAT Catherine propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame HENGOAT Catherine est élue déléguée titulaire du collège des élus.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION « LES TROIS DEESSES » 2026-03-22-11

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire présente l'association « Les Trois Déesses » : elle œuvre pour le développement de la randonnée à partir du maillage des chemins de nos communes (les 9 communes du pôle de proximité de Douve-Divette + 3 communes du pôle de proximité de La Saire).

Cette association nécessite la nomination d'un représentant parmi les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame LAUNAY Lydie est élue membre de l'association « Les Trois Déesses ».

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE
2026-03-22-12

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Selon à l'article D.411-1 du code de l'éducation, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans chaque école, un conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil.

Monsieur le Maire désigne Madame HENGOAT Catherine pour le représenter et interroge l'assemblée quant à la candidature d'un conseiller. Monsieur LECLERC Christopher propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur LECLERC Christopher est désigné comme membre du conseil d'école.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CANTINE
2026-03-22-13

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Conjointement avec la Commune de Teurthéville-Hague, la commune doit désigner des membres à la commission cantine qui délibère sur les tarifs, le budget et les menus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour cette commission. Madame HENGOAT Catherine, précédemment en charge de cette thématique, propose sa candidature ainsi que Madame LAUNAY Lydie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames HENGOAT Catherine et LAUNAY Lydie sont désignées comme membres de la commission cantine.

REPRESENTANTS A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE
2026-03-22-14

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

La Commune adhère à la Banque Alimentaire de la Manche permettant ainsi aux administrés en situation financière difficile de bénéficier de colis alimentaires.

Il est nécessaire de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune auprès de cette instance pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose Madame VATINEL Isabelle, comme titulaire, et Monsieur LEVAVASSEUR Gérard, comme suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer VATINEL Isabelle représentante titulaire et Monsieur LEVAVASSEUR Gérard représentant suppléant à la Banque Alimentaire de la Manche. Il autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE MARTINVAST
2026-03-22-15**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

La Commune a signé une convention de partenariat avec l'association des Familles Rurales de Martinvast et la collectivité de Martinvast afin d'organiser l'accueil des enfants du territoire de Douve et Divette.

Il est nécessaire de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune auprès de ces instances pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et Monsieur MARTIN Rémi et Madame DOURNEL Monique se présentent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Monsieur MARTIN Rémi, titulaire et Madame DOURNEL Monique, suppléante, à l'accueil collectif des mineurs de Martinvast.

Divers

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Population totale janvier 2026 : 842

I – Montant de l'enveloppe globale

IB terminal de la fonction publique au 01/01/2026 : 4 110.52 € mensuel

Indemnité du Maire + indemnités maximales des adjoints

37 % de l'indice brut + 4 x 11.77 % de l'indice brut = 84.08 % de l'IB (soit 3 456.13 € mensuel)

II – Indemnités allouées

Fonction	% de l'IB attribué
Maire	37 %
1 ^{er} adjoint	11.77 %
2 ^{ème} adjoint	11.77 %
3 ^{ème} adjoint	11.77 %

Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures 22.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

E. THIMOLEON